

FILIERE MARITIME

PANORAMA DES PECHEES FRANCAISES EN 2008



Les pêches maritimes françaises ont connu une année agitée, marquée par une forte hausse du prix du gas-oil et par des mouvements de grève qui ont eu des répercussions sur l'ensemble de la filière.

La baisse des apports et la dégradation des cours du poisson n'ont fait qu'ajouter à la morosité ambiante.

Dans un contexte aussi difficile, la filière ne pourra pas s'exonérer d'une profonde mutation.

Gérer la préservation de la ressource tout en prenant en compte les impératifs économiques, le besoin de visibilité et de stabilité des entreprises de pêche est un challenge qui devra être relevé si l'on veut redonner des perspectives d'avenir à tous les acteurs. Le retour à la compétitivité dans un marché qui reste très fragile passe également par une valorisation optimale des produits de la mer et une réorganisation en profondeur des structures professionnelles.

I - ENVIRONNEMENT INTERNATIONAL

1.1. Politique Commune de la Pêche

- La Commission européenne a réorganisé fin mars ses services maritimes afin d'optimiser leur fonctionnement. La "DG Pêche" devient ainsi la "DG des Affaires maritimes et de la Pêche". Le principal changement est la création de trois directions géographiques chargées de gérer à la fois la Politique Commune de la Pêche et la nouvelle politique maritime intégrée de l'UE dans les trois principales régions maritimes européennes ("Arctique, Atlantique et régions ultrapériphériques" ; "Méditerranée et mer Noire" ; "mer du Nord, mer Baltique et pays enclavés"). A ces trois directions géographiques s'ajoute une nouvelle direction chargée de la coordination et de l'élaboration des politiques. Les deux autres directions ("Politique extérieure" et "Ressources et questions juridiques") restent inchangées.

- S'agissant de la mise en œuvre de la politique maritime intégrée de l'UE, la Commission européenne a adopté le 25 novembre, une feuille de route visant à faciliter la planification des espaces marins et côtiers. La croissance des activités maritimes existantes (transport, pêche, aquaculture, forages pétroliers, ...) comme en devenir (énergies marines, biotechnologies) exerce une pression sur l'espace marin et induit des conflits. L'objectif de cette feuille de route est donc de concilier les différentes activités, tout en préservant l'environnement.

- Par ailleurs, l'Union européenne a engagé en 2008 la réflexion sur la réforme de la Politique Commune de la Pêche (PCP). Instaurée en 1983 et réformée en dernier lieu en 2002, celle-ci doit faire l'objet d'une révision au plus tard en 2012.

Dans un document de travail publié le 17 septembre, la Commission estime que les résultats obtenus depuis 2002 sont très mitigés. Pour atteindre les objectifs fixés par la PCP, la Commission entend notamment mettre un terme à la surcapacité de la flotte communautaire qu'elle évalue à au moins 40% bien que certaines flottilles aient déjà diminué de 50% depuis 1983. Parmi les avancées, elle souligne la meilleure implication des professionnels dans les décisions grâce à la mise en place des Comités Consultatifs Régionaux, l'instauration de plans à long terme de gestion de certains stocks de poissons et crustacés ainsi que le renforcement de la lutte contre la pêche illégale.

Le 29 septembre à Bruxelles, les ministres européens de la pêche ont eu un premier débat au cours duquel ils ont réitéré leur attachement aux grands principes fondamentaux de la PCP tout en reconnaissant la nécessité d'une plus grande responsabilisation des entreprises dans la gestion de la ressource. Ils souhaitent la définition d'objectifs plus clairs, un système plus simple et transparent permettant de donner aux pêcheurs davantage de visibilité.

En 2009, la Commission présentera un Livre vert qui servira de base à une large consultation publique.

- Signalons enfin que le Conseil Consultatif Régional pour la mer Méditerranée a été créé le 29 août par décision de la Commission, achevant ainsi l'installation des CCR. Comme les six autres Conseils Consultatifs, le nouvel organisme associe les parties prenantes du secteur de la pêche au processus décisionnel et a pour mission de contribuer à la mise en œuvre de la PCP.

1.1.1. Politique des structures

- Face à la forte mobilisation de la profession et de plusieurs Etats membres de l'UE, la Commission européenne a accepté début juillet 2008 d'assouplir sa position jusque là intransigeante et de mettre en place des mesures en faveur des entreprises de pêche les plus affectées par l'augmentation des prix du carburant.

Les ministres de la pêche sont parvenus, le 15 juillet, à un accord politique sur l'élément principal de ces mesures, à savoir la proposition de règlement instituant une action spécifique temporaire destinée à encourager la restructuration des flottes de pêche de la Communauté européenne touchées par la crise économique.

Le règlement, formellement adopté le 24 juillet dernier, poursuit un double objectif : fournir une aide immédiate et temporaire aux pêcheurs et lutter durablement contre la surcapacité systémique des flottes de pêche européennes, de manière à créer les conditions pour une meilleure rentabilité économique du secteur.

Ce texte qui restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 2010, prévoit des dérogations temporaires à certaines dispositions du Fonds européen pour la pêche (FEP).

Il comprend quatre types de mesures :

- 1) Des mesures d'urgence consistant en une aide exceptionnelle à l'arrêt temporaire des activités de pêche ;
- 2) Des mesures en faveur de navires qui participent à un programme d'adaptation des flottes. Sont ici visées, les flottes dont les coûts liés à l'énergie représentent au moins 30% des coûts de production et qui s'engagent à réduire définitivement leur capacité de pêche d'au moins 30% ;
- 3) Des mesures générales qui ne relèvent pas des programmes d'adaptation des flottes (augmentation du taux de cofinancement par le FEP d'investissements destinés à réduire la consommation de carburants, hausse des aides pour le départ anticipé y compris en préretraite, pour des audits et conseils en matière d'énergie et de restructuration) ;
- 4) Des mesures pour rendre plus facile le recours aux moyens du Fonds avec notamment un relèvement du taux de cofinancement par le FEP allant jusqu'à 95% du total des dépenses publiques.

L'effort financier global s'élève à 2 milliards d'euros. 1,4 milliards d'euros viendront du Fonds européen pour la pêche (FEP), et de contributions nationales des Etats membres. Il reste cependant 600 millions d'euros supplémentaires à mobiliser.

Outre ces dispositions qui sont maintenant en vigueur, une modification du régime des aides "de minimis" est toujours à l'étude. Le seuil de 30.000 euros sur trois ans actuellement applicable pourrait viser non plus l'entreprise, mais le navire, dans la limite d'un plafond global par entreprise de 100.000 euros.

- S'agissant des aides publiques en faveur de la flotte de pêche enregistrée dans les régions ultrapériphériques, le Parlement européen s'est prononcé, le 21 octobre, en faveur de leur prorogation jusqu'au 31 décembre 2011. Rappelons que ces dernières bénéficient, en vertu d'un règlement de 2004, de dérogations temporaires au régime des entrées et sorties de flotte ainsi qu'à l'interdiction d'utiliser des fonds publics à des fins de modernisation ou de renouvellement. Le Parlement estime qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour que les flottes concernées, constituées en majorité d'embarcations vétustes, puissent être rénovées.

1.1.2. Organisation Mondiale du Commerce

- Les négociations multilatérales en cours à l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) dans le cadre du volet NAMA (Non Agricultural Market Access) du cycle de Doha ont connu un nouveau retard en 2008 et les négociateurs ont dû, une fois encore, en reporter l'échéance dans l'attente de la mise en place d'une nouvelle administration suite à l'élection présidentielle aux USA, et des élections parlementaires européennes.

Les professionnels de la filière européenne du thon tropical restent très mobilisés, car, en l'état, le projet actuel d'application de la "Formule suisse" aboutirait à une réduction globale des droits de douane communautaires sur le thon en conserve à 6% au lieu de 24 %, ce qui favoriserait l'entrée en masse sur nos marchés communautaires des produits appertisés en provenance d'Asie du Sud-est, et notamment de Thaïlande, des Philippines et d'Indonésie. Rappelons que, malgré ces conditions tarifaires, ces pays ont conquis près de 30 % du volume des importations communautaires de conserves de thon au détriment des fournisseurs traditionnels ACP et SPG+ qui redoutent d'autant plus la remise en cause de leurs préférences tarifaires.

Avec une réduction généralisée des droits de douane, c'est toute la filière française et ses conserveries des pays de la zone ACP qui seraient touchées, de même que les conserveries de la filière espagnole dans les pays SPG + d'Amérique latine.

L'association EUROTTHON, qui défend les intérêts des conserveurs et armateurs européens réunis en son sein, a continué à mettre en garde, tout au long de l'année écoulée, les différentes institutions communautaires et les représentations diplomatiques des pays ACP et SPG+ concernés, contre les risques d'un démantèlement tarifaire pour une activité représentant 75.000 emplois directs et plus de 500.000 emplois indirects en Europe, en Afrique ou en Amérique latine.

- Par ailleurs, le prix minimum sur les importations de saumon norvégien a été abrogé, le 17 juillet, par l'Union européenne. Imposé depuis janvier 2006 comme une mesure antidumping visant à protéger les producteurs européens de saumon (écossais et irlandais principalement), ce mécanisme a été jugé partiellement incompatible avec les règles du commerce international par l'Organisation Mondiale du Commerce en novembre 2007. Mais, l'OMC n'avait pas exigé le retrait de la mesure prise initialement pour une durée de cinq ans. C'est à l'issue d'un réexamen, au cours duquel la Commission a constaté que le dumping avait disparu, que la mesure a été levée.

1.1.3. Organisation Commune des marchés

- S'agissant de l'Organisation Commune des Marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture, la Commission européenne a l'intention de présenter en octobre 2009, une proposition législative visant à la réformer. Cette proposition de révision, après 10 années de fonctionnement, fera suite à plusieurs études menées en 2008 et 2009.

- Concernant la mise en place d'écolabels pour les produits de la pêche, l'Union européenne n'a pas décidé d'instituer son propre label, et s'oriente vers l'établissement d'exigences communautaires minimales permettant le développement de programmes d'étiquetage écologique, sur une base volontaire, pouvant provenir d'initiatives publiques et/ou privées.

Dans ce contexte, le Marine Stewardship Council (MSC), qui se présente comme un organisme indépendant de certification environnementale à but non lucratif, est reconnu à l'échelle mondiale, et s'impose progressivement sur le terrain, comme un acteur essentiel qui fait référence en la matière. Cette structure a entrepris de renforcer sa présence dans l'hexagone où elle va ouvrir un bureau, à l'automne 2009. En France, 57 produits de la mer labellisés MSC sont actuellement distribués.

1.1.4. Politique des ressources

- En matière de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN), le Conseil Pêche du 29 septembre a adopté le règlement mettant en place un système communautaire destiné à prévenir, décourager et éradiquer ce type de pratique. Les principales mesures consistent à interdire l'importation dans la Communauté de produits issus de la pêche illégale, à dresser une liste communautaire des navires de pêche coupables d'activités illicites, à harmoniser les sanctions administratives contre les contrevenants et à introduire un régime de contrôle par l'Etat du port.

En outre, les ministres de l'UE ont autorisé la Commission européenne à mener des négociations pour l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant relatif aux mesures du ressort de l'Etat du port visant à contrecarrer et à éliminer la pêche INN.

- Dans le domaine de l'environnement, la Commission européenne a adopté, le 11 avril, une Communication sur le rôle de la Politique Commune de la Pêche dans la mise en œuvre d'une approche écosystémique de la gestion du milieu marin. Un certain nombre de mesures visant à réduire l'activité de pêche et à protéger les habitats marins et les espèces vulnérables ont été mises en place ces dernières années (protection des récifs coralliens d'eau froide à l'ouest de l'Irlande ; interdiction de pratiques de pêche destructrices ; plans de reconstitution et plans de gestion pluriannuels de certains stocks de poisson ; ...).

D'autres initiatives sont venues renforcer, en 2008, le dispositif existant. On peut notamment citer l'adoption par le Conseil des ministres du 15 juillet d'un règlement interdisant aux navires de pêche communautaires opérant en haute mer, l'utilisation d'engins de fond dans les zones où il n'y a pas de véritable évaluation scientifique sur la présence d'écosystèmes marins vulnérables.

Les ministres européens de la pêche se sont prononcés, fin septembre, en faveur de la poursuite de cette approche et souhaitent que celle-ci continue de guider l'élaboration de nouvelles initiatives dans le cadre de la PCP.

S'agissant maintenant des mesures techniques, la Commission a adopté, le 4 juin, une proposition de règlement introduisant des changements dans les pratiques en mer et les caractéristiques des engins de pêche afin d'améliorer la conservation des ressources. Par ailleurs, les Etats membres et les Conseils Consultatifs Régionaux auront désormais la possibilité de présenter à la Commission des plans de réduction des rejets.

- De surcroît, toujours dans le cadre de la préservation de la biodiversité, la France a proposé à la Commission européenne l'inscription de 76 sites marins au réseau écologique européen Natura 2000 qui assure la protection des espaces naturels remarquables. Tous ces sites devront, d'ici 2012, être dotés d'un plan de gestion. Les comités de pilotage chargés de l'élaboration de ces plans seront mis en place au 1^{er} semestre 2009 par les préfets maritimes, en lien avec les autres préfets pour les extensions de sites terrestres.

- Enfin, la directive-cadre sur la stratégie marine de l'Union est entrée en vigueur le 15 juillet 2008. Pour la Commission, ce texte constitue le pilier environnemental de la politique maritime intégrée de l'UE. Elle aura des implications pour nombre de secteurs de l'économie maritime qui pourraient voir leurs champs d'action fortement délimités (activités extractives en mer ; nouvelles énergies marines ; ...) même si ses effets ne seront pas immédiats. Le principal engagement qui vise à "assurer que toutes les eaux marines européennes soient écologiquement saines" n'est, en effet, à atteindre qu'en 2020 mais la directive impose, cependant, aux Etats membres un calendrier précis, avec une première échéance fixée à 2010 pour la transposition du texte dans leurs législations respectives.

- En matière de restauration des ressources, les ministres de la Pêche sont parvenus, le 19 novembre, à un accord politique sur la révision du plan de reconstitution des stocks de cabillaud. Sous la pression de plusieurs Etats membres, la Commission a renoncé à étendre celui-ci à la mer Celtique. Le plan révisé continuera donc à s'appliquer aux zones antérieurement couvertes. Un régime différencié est toutefois prévu en mer du Nord pour tenir compte de l'amélioration de l'état du stock et pour négocier avec la Norvège une augmentation importante du TAC 2009 de cabillaud dans cette zone.

Au lieu de fixer des niveaux spécifiques de biomasse, le plan se concentre désormais sur la réduction de la mortalité par pêche. En outre, le système actuel de jours de mer étant devenu trop complexe en raison de nombreuses dérogations, le nouveau régime est fondé sur des plafonds d'effort de pêche gérés au niveau national par les Etats membres. Ceux-ci disposent dorénavant d'un quota de nombre de jours de mer par type d'engin exprimés en kilowatts/jour. Enfin, des mesures sont prévues pour inciter les professionnels à réduire les rejets en mer de cabillaud.

Par ailleurs, le Conseil Pêche a adopté, en décembre, le plan de gestion pluriannuel des pêcheries de hareng à l'Ouest de l'Ecosse. Il vise à permettre de garantir la durabilité de la pêche et d'éviter toute augmentation soudaine de l'effort de pêche qui pourrait menacer l'avenir de ce stock dont les scientifiques estiment qu'il est légèrement surexploité par rapport à l'objectif d'une prise maximale équilibrée. Pour 2009, le total admissible des captures (TAC) sera réduit de 20% par rapport à l'année précédente.

Enfin, pour l'anchois du Golfe de Gascogne, la Commission a décidé, en juin 2008, au vu des derniers avis scientifiques, de maintenir la fermeture de la pêcherie. Un mécanisme d'aide à l'arrêt temporaire d'activité a été mis en place pour les navires concernés.

- Conformément au processus décisionnel adopté en 2006, la Commission a publié, le 30 mai dernier, sa déclaration annuelle de politique générale relative à ses intentions en matière de fixation des possibilités de pêche pour l'année 2009.

Dans ce cadre, un accord politique sur les totaux admissibles de captures (TAC) et les quotas de pêche dans les eaux de la mer Baltique a été conclu le 27 octobre 2008. Les discussions ont surtout porté sur le hareng de la Baltique occidentale pour lequel la Commission avait demandé une diminution de 63% des prises autorisées par rapport à 2008, diminution finalement ramenée à 39%. Les possibilités de pêche pour 2009 sont également en baisse pour la quasi-totalité des autres espèces, à l'exception du stock de cabillaud en Baltique orientale dont le TAC augmente de 15%.

S'agissant des TAC et quotas pour 2009 dans l'Atlantique, la mer du Nord et la Manche, les ministres de la Pêche ont trouvé un compromis, lors du Conseil du 19 décembre.

Cet accord a été jugé satisfaisant par la majorité des professionnels français.

En Ouest Ecosse, la proposition initiale de la Commission consistant à fermer la pêche aux poissons blancs (cabillaud, églefin, merlan) n'a pas été retenue. En contrepartie, il a été décidé une réduction de quotas importante (-25% pour le cabillaud et le merlan ; -42% pour l'églefin) ainsi qu'une augmentation du maillage des engins de pêche. De surcroît, des mesures ont été prises afin de réduire de façon drastique les rejets d'églefin et de merlan dans les activités de pêche à la langoustine qui font de gros dégâts sur les stocks de ces deux espèces.

Le TAC de cabillaud pour la mer du Nord et la Manche Est a été relevé de 30%. Le quota français de maquereau en mer du Nord augmente de 217%, ce qui donne à certains pêcheurs des possibilités de diversification qui n'existaient pas en 2008.

En revanche, en Manche, on note une baisse du quota de sole de 20% en Manche Est et de 15% en Manche Ouest.

Pour la langoustine du Golfe de Gascogne, la baisse de quota qui devait être de 15% initialement a été ramenée à 5%. Concernant la sole, le quota augmente de 5% pour cette zone. S'agissant de l'anchois, la pêche reste fermée début 2009 en attendant de nouvelles estimations du stock au printemps.

En ce qui concerne les espèces d'eau profonde, le Conseil Pêche du 27 octobre, suivant les propositions de la Commission européenne, a décidé à l'unanimité de réduire la pêche de certaines d'entre elles, pour les deux prochaines années, à savoir 2009 et 2010. Les diminutions sont particulièrement sensibles pour l'empereur avec un TAC qui baisse de 50% en 2009 et une interdiction de pêcher en 2010. Pour le grenadier de roche, la réduction des quotas est de 15% en 2009 et de 5% en 2010. En outre, l'effort de pêche sera aligné avec les limitations de captures ainsi décidées.

Pour la lingue bleue, des zones ont été fermées à la pêche en ouest Ecosse pour protéger cette espèce.

- S'agissant de la gestion des pêches thonières, la Commission a pris part à l'Assemblée annuelle de l'ICCAT, qui s'est tenue à Marrakech du 17 au 24 novembre 2008. Comme l'an dernier, les débats ont essentiellement porté sur la survie des stocks de thon rouge dans l'océan Atlantique oriental et la Méditerranée. Le TAC de cette espèce sera réduit de 30% en deux ans, la saison de pêche sera écourtée et des mesures supplémentaires de contrôle couvrant l'ensemble de la chaîne de commercialisation seront mises en œuvre. D'autres points importants comme l'engraissement du thon rouge ou encore le rapport d'évaluation des performances de l'ICCAT réalisé par un panel d'experts indépendants ont également été évoqués au cours de cette session.

Par ailleurs, l'autre grande organisation compétente en matière de gestion des ressources thonières, la WCPFC (Commission pour la Conservation et la Gestion des Stocks de Poissons Grands Migrateurs dans l'océan Pacifique Occidental et Central) a adopté, début décembre, un plan de gestion de l'albacore et du patudo qui court jusqu'en 2018. Celui-ci devrait permettre de réduire de 30% en trois ans, les captures de cette dernière espèce, grâce notamment à l'interdiction de la pêche sur épaves, pendant deux mois en 2009 et trois mois en 2010.

1.1.5. Mesures de contrôle

- L'Agence communautaire de contrôle des pêches a quitté Bruxelles pour inaugurer, le 19 juillet, ses nouveaux locaux à Vigo, en Espagne. Opérationnelle depuis 2007, l'Agence a montré son efficacité lors des plans de déploiement commun qu'elle a institués pour surveiller les activités de pêche au thon rouge en Méditerranée, au cabillaud en mer du Nord et mer Baltique et dans la coordination des opérations de surveillance de l'UE dans la zone de l'Organisation des Pêches de l'Atlantique du Nord-Ouest (OPANO).

- S'agissant du rapport annuel sur les infractions graves aux règles de la Politique Commune de la Pêche publié par la Commission européenne, le 4 novembre 2008, celui-ci montre une très légère diminution du nombre d'infractions décelées par les Etats membres en 2006 (1% de moins qu'en 2005) avec 10.362 cas. Quatre pays (Italie, Espagne, France et Portugal) totalisent 83% de celles-ci mais ce sont aussi les Etats qui ont les plus grosses flottilles.

La majorité des infractions graves concerne le stockage, la transformation, la mise en vente ou le transport de produits de la pêche non conformes aux normes de commercialisation en vigueur (20% des cas), devant la pêche non autorisée (18% des cas), la falsification ou l'absence d'enregistrement des données (13%), et le non-respect des règles en matière de taille minimale (10%).

En 2006, seulement 77% des infractions constatées ont abouti à des sanctions, contre 83% l'année précédente. Le montant moyen des amendes infligées dans l'UE reste stable (1.548 euros) mais de fortes disparités existent entre les Etats membres. Les pénalités financières varient ainsi, en moyenne, de 170 euros en Slovaquie à 6.050 euros en Belgique et le retrait de licence, qui serait pourtant une sanction dissuasive, ne représente que 10% des cas.

- La Commission souhaite remédier à ces insuffisances qui entravent le bon fonctionnement de la Politique Commune de la Pêche et elle a donc proposé, le 14 novembre dernier, une réforme en profondeur du système communautaire de contrôle des pêches. Elle souhaite doter l'UE d'un nouveau cadre juridique et insiste, en particulier, sur la nécessité de parvenir à un renforcement et à une harmonisation des sanctions contre les contrevenants.

Dans sa proposition de règlement, la Commission définit une nouvelle approche du contrôle et de l'inspection pour toutes les captures à tous les niveaux de la chaîne (en mer, au port, dans les transports et sur les marchés) avec l'introduction d'un système complet de traçabilité. Elle veut également élargir l'utilisation des technologies modernes qui permettra d'assurer presque en temps réel le suivi des captures.

En outre, elle préconise l'instauration d'un système de points de pénalité pour les infractions commises par le détenteur d'un permis de pêche et introduit la possibilité de sanctionner financièrement les Etats membres trop laxistes en matière de contrôle en gelant ou en supprimant les aides du FEP.

Enfin, la Commission souhaite renforcer le mandat de l'Agence européenne de contrôle des pêches récemment installée à Vigo et l'étendre à de nouvelles fonctions comme la coordination du contrôle du marché et des transports transfrontaliers.

Le texte proposé sera discuté en 2009 par les ministres européens de la pêche et pourrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2010.

1.2. Relations extérieures

Outre la mise en œuvre d'accords de pêche dont le principe avait déjà été acquis en 2007 (Côte d'Ivoire, Guinée-Bissau), un nouveau protocole courant jusqu'en 2012 a été conclu avec la Mauritanie. Les possibilités de pêche et la contrepartie financière versée par l'UE sont revues à la baisse. Ainsi, les quotas accordés à la flotte européenne ont été réduits de 25% pour les céphalopodes, de 10 à 50% pour les espèces démersales et de 43% pour les petits pélagiques. Les fonds versés par l'UE seront de 76,25 millions d'euros par an pendant quatre ans et iront pour l'essentiel à des aides pour le secteur mauritanien de la pêche.

Par ailleurs, l'application du nouvel accord de partenariat UE/Maroc a connu quelques problèmes pendant sa première année de mise en œuvre, du moins en ce qui concerne les espèces démersales. En effet, seulement 23% des possibilités de pêche ont été exploitées par les navires de l'UE (chalutiers et palangriers) d'une part, en raison de l'obligation qui leur est faite de débarquer les produits de la pêche au Maroc et d'autre part, à cause des difficultés, pour les armateurs de l'UE, de recruter des marins marocains à bord de leurs navires.

II - CONTEXTE NATIONAL

2.1. Réglementaire

2.1.1. Plan pour une pêche durable et responsable

Pour répondre à la gravité de la crise économique qui touche le secteur, le ministre de l'Agriculture et de la Pêche a annoncé le 21 mai 2008 l'accélération et l'intensification du plan présenté le 16 janvier 2008 aux représentants de la filière.

Initialement prévue sur trois ans, la mise en place du Plan est ramenée à deux ans. En outre, six mesures nouvelles ont été décidées parmi lesquelles une aide sociale exceptionnelle pour les équipages, le renforcement du dispositif des aides "de minimis" pour les entreprises de pêche et des arrêts temporaires pour les pêcheries ayant des problèmes de ressources. De plus, certaines mesures sont amplifiées : le plan de sortie de flotte est abondé à hauteur de 8,8 millions d'euros, la mise en place des contrats bleus est avancée et leur dotation est de 15 millions d'euros.

Le plan français de soutien au secteur a donné lieu à de nombreux échanges avec la Commission européenne et a reçu son aval en octobre 2008, du moins en ce qui concerne les principales mesures. Pour les contrats bleus (prestations rémunérées d'intérêt général) et les aides sociales accordées aux marins, la Commission a demandé des explications et des ajustements.

De plus, au niveau français, plusieurs mesures gouvernementales rencontrent des obstacles importants dans leur mise en œuvre. Il en est ainsi du Plan de sauvetage et de restructuration des entreprises, lancé en 2006 et relancé avec le Plan pour une pêche durable et responsable.

C'est dans ce contexte difficile que la Commission européenne a demandé à la France, le 20 mai, le remboursement des aides versées dans le cadre du Fonds de Prévention des Aléas à la Pêche (FPAP) destiné à compenser la hausse du carburant.

Le montant des aides à rembourser s'élèverait à 77 millions d'euros.

La Commission a estimé que ce dispositif était assimilable à des aides directes aux entreprises et qu'elles avaient pour effet de fausser les règles de la concurrence au sein de l'UE, ce qui n'est pas eurocompatible.

Créé par la Coopération maritime et ouvert à tous, le FPAP fonctionnait comme une assurance contre la hausse du prix du gas-oil, sur la base d'une "avance remboursable" fournie par l'Etat français. Le FPAP devait normalement la restituer grâce aux cotisations de ses adhérents. Cela n'a jamais été possible, le cours du pétrole ne cessant d'augmenter.

Un groupe de travail, constitué de la Direction des Pêches, du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et des membres du FPAP a été constitué en fin d'année pour traiter ce dossier hautement sensible. Le recouvrement des aides sera engagé au cas par cas, en tenant compte de la situation individuelle de chaque entreprise et de façon très progressive.

2.1.2. Rapport Roncière

Ce document, paru fin août, propose d'une part, une refonte de l'organisation professionnelle et examine d'autre part, les liens entre l'accès à la ressource et les droits à produire.

S'agissant du premier volet, le rapporteur projette d'élargir les pouvoirs du Comité National des Pêches et prône le regroupement ou la quasi-disparition de certains comités locaux. Le CNPM pourrait ainsi modifier les décisions des autres comités. Il se verrait confier la promotion des produits de la mer, jusqu'alors dévolue à l'OFIMER, il prendrait également en charge la gestion des ressources halieutiques et représenterait la pêche française au niveau communautaire.

Précisons que le Comité National serait recentré uniquement sur la pêche. Les élevages marins quitteraient cette instance, un lieu de concertation entre pêcheurs, conchyliculteurs et aquaculteurs devant être créé.

Le second volet évoque l'individualisation des droits de pêche et préconise le passage aux quotas individuels administrés (QIA) non transférables.

Les propositions ont été diversement accueillies par les différents acteurs de la filière. Certains estiment que ce rapport passe à côté de la profonde volonté de réforme de la profession. Les armateurs, en particulier, ne se reconnaissent plus dans la structure actuelle et espéraient une modification plus marquée du système de représentation. La remise en cause du système actuel de gestion des quotas est également fortement critiquée.

Malgré ces réticences, le ministre de l'Agriculture et de la Pêche s'est montré favorable aux orientations du rapport. Il s'est donné pour objectif d'inscrire la réforme de l'organisation professionnelle dans un projet de loi, dès 2009 et propose qu'une expérimentation des QIA soit mise en place dans les prochains mois sur quelques pêcheries.

2.2. Institutionnel et associatif

2.2.1. Office Interprofessionnel des Produits de la Mer (OFIMER)

Dès le 1^{er} janvier 2009, tous les offices agricoles fusionnent dans le nouvel établissement public France Agrimer.

Les services de l'OFIMER s'intégreront dans cette vaste structure chargée de suivre l'économie des filières agro-alimentaires. Les missions de l'OFIMER seront assurées par les différents départements de France Agrimer. L'observatoire économique dont de nombreux professionnels appréciaient la qualité des travaux, disparaît en tant que tel mais un service "Marchés, études et prospectives" reprendra la tâche à son compte.

2.2.2. Cluster maritime français

Le Cluster maritime a poursuivi, en 2008, son travail de synergie entre les différentes composantes du paysage maritime français et a mis en place de nouveaux groupes de réflexion.

Par ailleurs, le Cluster a contribué activement à la tenue des Assises de l'économie maritime et du littoral les 2 et 3 décembre 2008, au Havre. Cette manifestation qui réunissait les principaux acteurs de la France maritime est devenue un événement incontournable qui résulte de la volonté de favoriser l'unité d'action du monde maritime tant sur le plan politique que sur le plan économique.

La première journée était dédiée à l'équilibre entre compétitivité et développement durable et la deuxième journée était organisée autour de trois sessions. L'une consacrée à l'énergie chère et aux énergies vertes, la seconde aux questions de sécurité et sûreté maritimes et la troisième enfin, au transport maritime.

Outre les sessions plénières, une série de conférences et de tables rondes ont permis d'aborder des sujets d'importance comme le développement portuaire et les difficultés rencontrées par la pêche.

2.3. Economique

2.3.1. Aquaculture marine et continentale

Tant sur le littoral que sur le continent, le développement de la filière est toujours limité par les contraintes réglementaires et par le manque d'accès aux sites. Les difficultés s'amplifient pour les fermes installées en Méditerranée. Sur ce point, les nouveaux pays membres de l'Union Européenne pourraient offrir des perspectives aux éleveurs français.

Les principaux produits de l'aquaculture marine sont encore le bar et la daurade. La production de maigre reste confidentielle. L'élevage d'esturgeon en Aquitaine et la production de caviar qui en découle évoluent remarquablement et profitent en outre des restrictions imposées aux exportations de caviar issu de la pêche.

2.3.2. Pêche artisanale

L'exercice 2008 a été à nouveau marqué par l'importance du coût du gas-oil avec cependant une baisse brutale en fin d'année. Les quotas restent l'autre problème essentiel du secteur, avec des actions vigoureuses de certains à propos du cabillaud.

Les volumes pêchés présentent une légère érosion avec un prix moyen en faible hausse.

Toujours très peu de constructions. Un plan de sortie de flotte a permis aux armements les plus durement touchés de mettre fin à leur activité. Ces sorties de flotte visent tout particulièrement les chalutiers les plus anciens. Un autre plan a été annoncé fin 2008, et publié dans les premiers jours de 2009. Un nouveau plan, en projet, est destiné aux thoniers senneurs méditerranéens. Le problème de la réforme de l'organisation professionnelle a été posé à l'occasion de la préparation des élections aux Comités des Pêches et sera abordé ultérieurement.

2.3.3. Pêche hauturière/Grande pêche surgélatrice

La situation des chalutiers hauturiers a continué à se dégrader en 2008. Les armements ont été confrontés à une augmentation continue du prix du gas-oil pendant la majeure partie de l'année et le prix moyen des espèces débarquées se situe à un niveau qui ne rémunère plus suffisamment la production.

A Boulogne, la pêche hauturière conserve un fragile équilibre. Les effectifs ont été réduits et regroupés en un seul armement. Celui-ci a réparti son effort de pêche sur trois métiers différents pour diminuer les risques liés à la ressource mais il subit une augmentation importante de ses charges avec un poste gas-oil qui représente aujourd'hui entre 30 et 35% du budget de ses neuf chalutiers. De plus, l'armement est confronté au déclin des possibilités de pêche des espèces de grands fonds qui représentent une partie de ses activités. Il envisage de transformer certains bateaux en surgélateurs et de les ramener progressivement vers le lieu noir.

A Concarneau, la pêche au large s'est considérablement rétractée depuis quelques années. L'armement de pêche hauturière qui subsiste encore mène une politique de redéploiement pour sortir du tout chalutage. La diversification entreprise en 2007 sur la senne danoise et la bolinche est prometteuse et devrait se poursuivre dans les prochains mois.

A Lorient enfin, le seul armement de pêche hauturière a entrepris de moderniser une partie de sa flotte. Le segment des 33 mètres composé de navires âgés d'une vingtaine d'années et de conception ancienne fait l'objet d'un plan pour restaurer sa rentabilité. Certains navires seront soumis à une refonte complète portant notamment sur l'énergie, la sécurité, la sélectivité.

S'agissant des armements de chalutiers et de palangriers surgélateurs de grande pêche, six entreprises se partagent le TAC de légine dans les eaux de Kerguelen et de Crozet. Celui-ci est fixé à 6100 tonnes pour la campagne 2008-2009.

Enfin, deux armements de grands chalutiers surgélateurs de grande pêche continuent leur activité. L'un pêche au pélagique et l'autre poursuit l'exploitation de deux navires. L'un de ces deux bateaux est destiné à la fabrication de surimi-base à partir de merlan bleu. Il a bénéficié d'une rénovation qui a quasiment doublé ses capacités de production. Le second navire continue à pêcher essentiellement du cabillaud et de l'églefin, au large de la Norvège et produit à bord, des filets surgelés prêts-à-consommer.

2.3.4. Pêche thonière

Après un exercice difficile en 2007, la flotte thonière française a bénéficié d'une embellie avec une très nette hausse des captures au premier semestre.

Le renouvellement de la flotte se poursuit. L'armement nouvellement arrivé dans le secteur assoit sa position en faisant construire trois senneurs de 90 mètres qui seront livrés en 2009. Cet investissement est conçu dans une logique de filière puisque l'armement a mis en service une usine à Maurice destinée à traiter le poisson congelé en provenance des bateaux opérant dans l'océan Indien et dans les mers australes. Un second projet est à l'étude aux Seychelles pour implanter une unité de transformation et de valorisation des thonidés.

Plusieurs autres armements projettent de renouveler leur flotte en remplaçant leurs navires les plus anciens par des unités qui, dans l'ensemble, auront des capacités plus restreintes.

2.3.5. *Mareyage*

Le secteur du mareyage connaît de graves difficultés. Les dégradations et la baisse d'activité liées aux mouvements de protestation des marins pêcheurs qui se sont succédés au printemps ont contribué à fragiliser des entreprises déjà malmenées par la diminution des apports et l'augmentation des frais de transport et de conditionnement. Face à l'effritement de leurs marges, plusieurs sociétés ont été contraintes de fermer leurs portes.

L'absence de réponse gouvernementale à la demande de mesures d'accompagnement visant à compenser les pertes d'exploitation occasionnées par les mouvements de grève des pêcheurs de mai et juin n'a fait qu'ajouter à l'exaspération de la profession qui dénonce un traitement inéquitable de l'aval de la filière.

2.3.6. *Transformation des produits de la mer*

Sur le marché des conserves de poisson, l'année 2008 s'est inscrite en demi-teinte. Après une saison 2007 particulièrement médiocre, la saison d'été 2008 était finalement plutôt correcte, sans être vraiment un grand cru. Au début de l'automne, la crise a durement touché le secteur, mais le mois de décembre a sauvé la fin de l'année. En général, les conserves de poisson permettent de continuer à fournir aux consommateurs des protéines de qualité à un coût accessible y compris pour des ménages modestes. D'un point de vue structurel, la consommation de conserves reste l'un des piliers de l'alimentation des français en matière de produits de la mer.

Le seul segment qui souffre structurellement est celui des salades à base de thon qui ont connu un véritable décrochage de marché en 2008. La raison la plus couramment avancée par les professionnels est la concurrence des salades traiteurs qui a continué à se développer y compris dans les magasins de proximité.

Dans ce contexte de crise économique, le poids des marques de distributeurs et du hard discount poursuit sa progression au détriment des marques nationales.

Par ailleurs, l'inquiétude des conserveurs sur fin 2008 et début 2009 porte sur les augmentations faramineuses des prix des emballages métalliques, qui s'avèrent injustifiées puisque les fortes hausses des minerais et des aciers connues en 2008 ont été gommées par la crise en fin d'année.

Au rayon "traiteurs de la mer", le segment des poissons fumés affiche des performances honnêtes sur l'ensemble de l'année, la période festive ayant été finalement peu affectée par la crise, ce qui a permis de compenser le mauvais début du 4^{ème} trimestre.

Le surimi, quant à lui, a subi une augmentation importante des prix de la matière première. La baisse du quota de colin d'Alaska, le déficit de pêche de chinchard au Chili et l'impact des hausses du carburant sur les flottes de pêche concernées expliquent ce phénomène. De leur côté, les distributeurs n'acceptent pas les hausses de prix en raison de la conjoncture et des nouvelles lois commerciales, ce qui met les industriels en position difficile. S'agissant des produits finis, les simples bâtonnets vendus en frais dominant toujours la demande mais les produits à forte valeur ajoutée (bâtonnets fourrés aromatisés au fromage, roulés au saumon, au thon,...) connaissent un succès croissant.

Les plats cuisinés frais à base de produits de la mer enregistrent des évolutions intéressantes ainsi que la charcuterie de la mer (rillettes de poisson, notamment).

Les marinades continuent à perdre du terrain. Le produit phare, le hareng doit composer avec une image qu'il serait nécessaire de rafraichir. Les industriels tentent pour cela de diversifier leurs gammes et de proposer des produits plus novateurs. En ce qui concerne les préparations d'anchois salés, la consommation reste traditionnelle et fortement régionalisée.

Le marché des crevettes cuites poursuit sa progression. Le segment des crevettes "Traiteur" garde son dynamisme. Face à l'omniprésence des marques de distributeurs au rayon surgelé, les marques cherchent à se différencier en grande distribution, en particulier par la sélection des origines et des labels.

Enfin, le secteur du surgelé reste une valeur sûre et bénéficie comme la conserve, d'une sensibilité accrue des consommateurs par rapport aux prix.

*

* *